

# REPONSE A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) d'Occitanie est sollicité sur un projet de transit de déchets d'amiante présenté par la société BUESA, sur la commune de Roquemaure (30) au titre des articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un projet.

La MRAe n'a pas émis d'avis dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 15 janvier 2019.

Ainsi, l'avis de la MRAe est réputé favorable, et il n'y a pas lieu d'y répondre.